



## non presentation de contrat de travail

Par **boulangier2008**, le **03/02/2012** à **14:22**

bonjour

j ai ete contacté par un patron en boulangerie, pour une poste de boulanger

j ai donc ete faire un essai d 1 journee le jeudi , a la suite de sa on ma dit de revenir le lendemain(vendredi) ainsi que samedi dimanche et lundi.je n ai jamais vue la couleur d un contrat.

le patron me semble un peu bizarre alors j ai postuler a d autre poste et lundi soir j ai ete contacté par un autre boulanger chez qui j ai fait un essai le mardi matin. a la suite de cette essai on ma propose un contrat un cdi avec periode d essai inclus dedans. j ai donc appelle l autre patron pour lui demande de me prepare l argent qu il me devait. et sur ceux il me repond je vous recontact .

aujourdhui j ai rappelle pour savoir ou cela en etait .

et il ma alors repondu j ai votre contrat vous devez me le signer et faire une lettre de rupture de contrat et seulement a cette condition je vous donnerai votre argent .

j aimerai savoir s il est dans son bon droit ?

si je ne signe pas ces papiers suite en droit de lui demande mon argent pour le quel j ai quand meme travail et ceux pour moi au noir car pas de contrat rien du tt

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **17:12**

Bonjour,

Le travail dissimulé est bien sûr interdit et sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai...

Le mieux serait donc soit de signer un CDI avec période d'essai et de faire votre lettre de rupture de la période d'essai avec un délai de 24 h de prévenance avant le dernier jour travaillée contre décharge signée par l'employeur soit un CDD pour la période exacte travaillée sans avoir à signer de lettre de rupture...